

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 003-1409/09/CC

■ Contrat de délégation de service public de desserte maritime de l'Archipel du Frioul - Approbation de l'avenant n° 5 relatif à deux nouveaux tarifs de transport scolaire

DITRA 09/3314/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express.

La convention notifiée le 24 mai 2006, relative à la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express enregistrée au Registre du Commerce d'Aix-en-Provence sous le n° 479 015 711.

L'avenant n° 1 approuvé par délibération n° TRA 5/1079/CC du 18 décembre 2006 concernant les horaires d'ouverture de la gare maritime et plan de communication.

L'avenant n° 2 approuvé par délibération n° TRA 2/325/CC du 26 mars 2007 relatif d'une part à la création de tarifs complémentaires dédiés aux plaisanciers et aux résidents et de définir les critères d'attribution des cartes « plaisanciers » et « résidents ».

L'avenant n° 3, approuvé par délibération n° TRA 13/695/CC du 29 juin 2007 relatif à la création d'un tarif mensuel plaisancier et l'extension des tarifs plaisanciers et résidents aux personnes vivant en concubinage ou sous le régime d'un pacte civil de solidarité et à la définition des critères d'attribution des cartes « plaisanciers » et des cartes « résidents ».

L'avenant n° 4 approuvé par délibération N° DTUP 008-929/08/CC le 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre d'un mécanisme de contribution financière forfaitaire conformément aux articles 21, 23 et 27 de la convention

Le coût de transport scolaire des élèves résidant sur l'île du Frioul est particulièrement élevé. En effet, les familles doivent s'acquitter du prix de l'abonnement de la traversée et de la carte GO RTM.

Le montant des frais de transport annuel d'un élève du Frioul se décompose actuellement comme suit :

| | NAVETTE FRIOUL | RTM | TOTAL |
|-------------------------------------|-----------------------|------------|--------------|
| Annuel primaire | 90 euros | 240 euros | 330 euros |
| Annuel collégien et lycéens | 120 euros | 240 euros | 360 euros |
| Annuel étudiant | 190 euros | 240euros | 430 euros |
| Annuel collégien et lycéen boursier | 40 euros | 190 euros | 230 euros |

Il est indispensable pour plus d'équité de faire bénéficier les scolaires d'un titre combiné navette maritime/RTM comme cela existe déjà pour les résidents.

Par conséquent, il est proposé de créer les deux nouveaux tarifs scolaires combinés suivants :

- Tarif annuel scolaire – étudiants : 240 euros TTC
- Tarif annuel scolaire – étudiants boursiers : 190 euros TTC.

Ces deux tarifs supplémentaires génèreront une augmentation annuelle des compensations tarifaires versées par MPM au délégataire de 1500 euros, ce qui représente une hausse de 1 % par rapport à 2008. Le montant de la participation financière versée par MPM au délégataire au titre des compensations tarifaires destinées aux plaisanciers et aux résidents (principaux et secondaires) a augmenté de 47 % entre 2007 et 2008 (50 000 euros).

Il convient donc d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public mentionné ci-dessus, relatif à la création de tarifs scolaires complémentaires dédiés aux résidents.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 approuvant le choix de l'entreprise CGFTE, le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul à Marseille et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express ;
- La convention n° 06/072 notifiée le 24 mai 2006 relative à la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express ;
- L'avenant n° 1 approuvé par délibération n° TRA 5/1079/CC du 18 décembre 2006 ;
- L'avenant n° 2 approuvé par délibération n° TRA 2/325/CC du 26 mars 2007 ;
- L'avenant n° 3, approuvé par délibération n° TRA 13/695/CC du 29 juin 2007 ;
- L'avenant n° 4 approuvé par délibération N° DTUP 008-929/08/CC le 19 décembre 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a attribué le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express à la société Frioul If Express ;
- Que le coût de transport scolaire des élèves résidant sur l'île du Frioul est particulièrement élevé car les familles doivent s'acquitter du prix de l'abonnement de la traversée et de la carte GO RTM ;
- Qu'il convient de créer deux nouveaux tarifs annuels scolaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public n° 06/072 ayant pour objet l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul à Marseille relatif à la création de tarifs scolaires complémentaires dédiés aux résidents.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI